

Procès verbal

Le mercredi 02 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Création d'emplois non permanents pour les estives 2025
- Tarification des estives
- Motion de soutien au SDE 65
- Choix du notaire pour la donation de Madame et Monsieur De Bellefon
- Convention PETR pour les biens vacants sans maître
- Vente de biens communaux

Questions diverses et Informations :

- Surcout prévisionnel Centre d'incendie et de secours
- Versement de la MAEC
- Programmation été culturel 2025
- Point sur l'avancement de la rénovation de la Maison Perrault
- **RAPPEL** : Réunion des éleveurs le mercredi 2 avril à 14h30

Délibérations du conseil :

Création de quatre emplois non permanents pour les estives 2025 (N° DE_2025_028)

Monsieur Le Maire informe que la Commune exerçant la mission de gestionnaire d'estives depuis de nombreuses années s'appuyait sur le Groupement Employeur Bergers Vachers pour assurer l'embauche de salariés en CDD. Par décision de l'assemblée générale du 29 janvier 2024 du Groupement d'employeur, cette structure a décidé de ne plus assurer ces missions et a transformé la structure en association en maintenant une mission d'accompagnement des employeurs.

Dans le cadre de la gestion des estives sur le territoire communal, la Commune d'Aulon se voit dans l'obligation de créer 4 emplois non permanents de bergers-vachers à temps complet pour exercer les fonctions de gardiennage des animaux qui leurs seront confiés au titre des estives à compter du 1er mai 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise à recruter 4 emplois non permanents de bergers vachers.

Délibération : adoptée

Tarification estives 2025 (N° DE_2025_029)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la maquette financière 2025 relative aux estives. Comme prévu le projet de tarification a été présenté aux éleveurs présents lors de la réunion. Parmi les 75% de membres présents une majorité ont souhaités conserver le système forfaitaire.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour 2025 la tarification forfaitaire :

- Facturation au forfait appliqué à tous les animaux de plus de 6 mois :

Bovins gardiennés	35 €
Ovins gardiennés	12.50 €
Ovins non gardiennés	3 €
Ovins Ayants-droits	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer la facturation forfaitaire.

Délibération : adoptée

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) (N° DE_2025_030)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la motion de soutien au SDE 65

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Délibération : adoptée

Choix du notaire pour la donation de Madame et Monsieur De Bellefon (N° DE_2025_031)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes menées depuis la délibération du 4 décembre 2023 jusqu'à la décision prise par délibération n°2025-003 du 22 janvier 2025.

Vu l'offre de don présentée par Françoise et Patrice De Bellefon, formalisée par écrit le 31 juillet 2024, Monsieur le Maire propose que Maître Benjamin PUJOL-CAPDEVIELLE, sis à 1 Place de la Liberté 65000 TARBES, s'occupe de préparer l'acte de donation au profit de la Commune, en accord avec les donataires Françoise et Patrice De Bellefon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à choisir ce notaire

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement du projet

Délibération : adoptée

Convention tripartite Commune, Communauté de Communes et PETER pour le financement de l'étude des biens vacants et sans maître des Communes du territoire Aure-Louron (N° DE_2025_032)

Vu la proposition de convention par le PETER du Pays des Nestes relative à la réalisation d'une étude communale des biens vacants et sans maître,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'obtention des financements européens (FEADER) et régionaux, le PETER du Pays des Nestes a passé commande auprès de la SAFER pour la réalisation de diagnostics communaux des biens vacants et sans maîtres. Les études auront lieu durant les années 2025 et 2026.

Le règlement de la part relative à ces études pour la Commune d'Aulon s'élève à 1327,66 € TTC. La subvention apportée par le FEADER et la région Occitanie est de 745,57 €. L'engagement de la Commune d'Aulon représente donc la somme de 582,09€.

Considérant que la réalisation de cette étude permettra d'éclairer le conseil municipal sur les leviers d'actions en faveur du foncier,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le montage administratif et financier présenté précédemment en vue de la réalisation du diagnostic communal des biens vacants et sans maîtres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'étude communale des biens vacants et sans maîtres,
- Autorise Monsieur le Maire à verser la participation communale à la Communauté de Communes.

Délibération : adoptée

Remplacement de 2 chauffe-eau dans les cabanes des bergers (N° DE_2025_033)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les chauffe-eau dans les cabanes des bergers de Spigous et de Testes.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LMPC – 9 Rue de la penette 65170 BOURISP – pour un montant total de 1 981.71 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise LMPC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

Délibération : adoptée

Questions diverses et Informations :

- Surcôt prévisionnel Centre d'incendie et de secours : En raison de travaux supplémentaires, un surcôt prévisionnel est annoncé sur le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours.

- Versement de la MAEC : Le montant de la MAEC 2024 s'élève à 29 033.43 €.

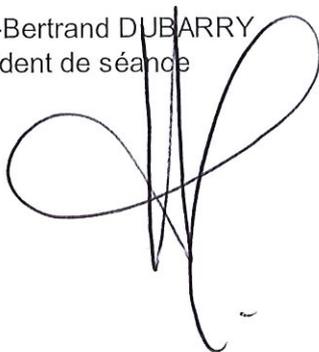
- Programmation été culturel 2025

- Point sur l'avancement de la rénovation de la Maison Perrault : Le cabinet Arbizon Architecture ayant fourni le dossier de Diagnostic du projet de rénovation de la maison Perrault, celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

- Le Conseil a accepté le devis présenté par l'entreprise LMPC pour le changement de 2 chauffe-eau gaz instantané dans les cabanes des Spigous et de Testes pour un montant de 1 981.71 € HT.

- La réunion des éleveurs s'est tenue le mercredi 2 avril 2025 à l'espace citoyen, en présence des conseillers municipaux suivants : S. Dilhet, L. Fouga, C. Chemla, G. Sabastia et JB Dubarry. Le nombre d'éleveurs présents était de 18 sur 24 éleveurs transhumants. Parmi les 75% des éleveurs présents, une majorité a souhaité conserver le système forfaitaire. Monsieur le Maire, après avoir exposé aux conseillers municipaux les deux méthodes de calcul envisagées et présentées lors de la réunion tenue l'après-midi même, a ouvert le débat. Après discussion, il a été décidé à l'unanimité de continuer pour 2025 à appliquer la facturation au "forfait".

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance



Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

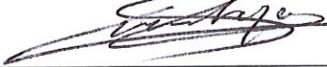


République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 02 avril 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-216500462-DE_2025_028-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 avril 2025

N°DE_2025_028

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date d'affichage :

Le 28 mars 2025

Objet : Création de quatre emplois non permanents pour les estives 2025

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune exerçant la mission de gestionnaire d'estives depuis de nombreuses années s'appuyait sur le Groupement Employeur Bergers Vachers pour assurer l'embauche de salariés en CDD. Par décision de l'assemblée générale du 29 janvier 2024 du Groupement d'employeur, cette structure a décidé de ne plus assurer ces missions et a transformé la structure en association en maintenant une mission d'accompagnement des employeurs.

Dans le cadre de la gestion des estives sur le territoire communal, la Commune d'Aulon se voit dans l'obligation de créer 4 emplois non permanents de bergers-vachers à temps complet pour exercer les fonctions de gardiennage des animaux qui leurs seront confiés au titre des estives à compter du 1er mai 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie B de la filière Technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois non permanents de

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-1600046-2025-088-AR
A C T E D E

bergers-vachers à temps complet, de catégorie B de la filière Technique, du cadre d'emplois Technicien principal 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de berger-vacher, à compter du 1^{er} mai 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des estives sur le territoire communal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer quatre emplois non permanents de bergers-vachers à temps complet de catégorie B pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2025.... :

Filière : technique,

Emploi : technicien principal 2eme classe,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée :

- Emploi Vacher n°1 : à 3 054.40 € brut sur la base de 42 heures hebdomadaire
- Emploi Berger n°2 : à 3 054.40 € brut sur la base de 42 heures hebdomadaire
- Emploi Berger n°3 : à 3 054.40 € brut sur la base de 42 heures hebdomadaire
- Emploi Berger n°4 : à 2 261.75 € brut sur la base de 35 heures hebdomadaire

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-216500462-DE_2025_029-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2025_029

SEANCE ordinaire 02 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 7
Absents 0
Procurations 0
Ayant pris part au vote 7

Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date d'affichage :

Le 28 mars 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Tarification estives 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la maquette financière 2025 relative aux estives. Comme prévu le projet de tarification a été présenté aux éleveurs présents lors de la réunion. Parmi les 75% de membres présents une majorité ont souhaités conserver le système forfaitaire.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour 2025 la tarification forfaitaire :

- Facturation au forfait appliqué à tous les animaux de plus de 6 mois :

Bovins gardiennés	35 €
Ovins gardiennés	12.50 €
Ovins non gardiennés	3 €
Ovins Ayants-droits	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer la facturation forfaitaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-216500462-DE_2025_030-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2025_030

SEANCE ordinaire 02 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date d'affichage :

Le 28 mars 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
65-216500462 DE_2025_030-DE
A C E D I

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-216500462-DE_2025_031-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/04/2025

N°DE_2025_031

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date d'affichage :

Le 28 mars 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Choix du notaire pour la donation de Madame et Monsieur De Bellefon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes menées depuis la délibération du 4 décembre 2023 jusqu'à la décision prise par délibération n°2025-003 du 22 janvier 2025.

Vu l'offre de don présentée par Françoise et Patrice De Bellefon, formalisée par écrit le 31 juillet 2024, Monsieur le Maire propose que Maître Benjamin PUJOL-CAPDEVIELLE, sis à 1 Place de la Liberté 65000 TARBES, s'occupe de préparer l'acte de donation au profit de la Commune, en accord avec les donataires Françoise et Patrice De Bellefon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à choisir ce notaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement du projet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-216500462-DE_2025_032-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/04/2025

N°DE_2025_032

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date d'affichage :

Le 28 mars 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Convention tripartite Commune, Communauté de Communes et PETR pour le financement de l'étude des biens vacants et sans maître des Communes du territoire Aure-Louron

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la propriété publique,

Vu la proposition de convention par le PETR du Pays des Nestes relative à la réalisation d'une étude communale des biens vacants et sans maître,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'obtention des financements européens (FEADER) et régionaux, le PETR du Pays des Nestes a passé commande auprès de la SAFER pour la réalisation de diagnostics communaux des biens vacants et sans maîtres. Les études auront lieu durant les années 2025 et 2026.

Le règlement de la part relative à ces études pour la Commune d'Aulon s'élève à 1327,66 € TTC.

La subvention apportée par le FEADER et la région Occitanie est de 745,57 €.

L'engagement de la Commune d'Aulon représente donc la somme de 582,09€.

Considérant que la réalisation de cette étude permettra d'éclairer le conseil municipal sur les leviers d'actions en faveur du foncier,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le code général de la propriété publique identifie trois types de biens vacants et sans maîtres :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (L1123-1 1° CGPP),
- Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 2° CGPP),

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-216500462-DE_2025_033-DE

AGEDI

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/04/2025

N°DE_2025_033

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 02 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 28 mars 2025

Date d'affichage :

Le 28 mars 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Remplacement de 2 chauffe-eau dans les cabanes des bergers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les chauffe-eau dans les cabanes des bergers de Spigous et de Testes.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LMPC – 9 Rue de la penette 65170 BOURISP – pour un montant total de 1 981.71 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise LMPC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

